



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication :

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°21-2023

**Objet : Finances –
attribution d'une
subvention à l'Amicale des
Anciens Combattants pour
l'année 2023**

Monsieur Jean-Marc JANSANA, en tant qu'élu intéressé quitte l'Assemblée.

La Présidence de la séance est assurée par Mme FOURNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Pour l'année 2023, une subvention de 1 000€ est attribuée à l'Amicale des Anciens Combattants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide :

- de voter le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Anciens Combattants.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.